



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission des routes, domaines & urbanisme

Objet: **Préavis n°8/2026**
Concernant une demande de crédit de CHF 70'000.- TTC destiné à la réfection de la desserte forestière du Haut des Côtes.

Date séance : Mercredi 19 Aout 2026

Présents : Cédric Girardet (Rapporteur) ; Thierry Stäger ; Melissa Capelle ; Laurent Agnès ; Guillaume Aspromonte

Absents : -

Préambule :

Le présent préavis porte sur une demande de crédit de CHF 70'000.- TTC destinée à la réfection d'un tronçon de 800 mètres de desserte forestière situé au Haut des Côtes, dont une grande partie se trouve sur le territoire de la Commune de Genolier. Ces travaux visent à remettre en état la structure du chemin ainsi que son système d'évacuation des eaux afin de garantir un accès sûr et durable aux engins forestiers et aux camions utilisés pour l'exploitation des forêts communales. Les interventions prévues se limitent à la rénovation de l'infrastructure existante, sans création de nouvelles voies, et s'inscrivent dans le cadre d'une gestion durable et respectueuse de l'environnement du patrimoine forestier communal.

Rapport de la Commission des Routes, Domaines et Urbanisme.

La commission a également été informée de l'existence d'un système de tournus entre les communes du Groupement forestier de la Colline pour l'attribution des subventions cantonales. Trélex n'ayant pas de projet à réaliser actuellement, une partie des subventions sera attribuée au projet porté conjointement par Genolier et Givrins.

La commission estime que ces travaux sont pertinents et permettront de maintenir une desserte adaptée aux besoins de l'exploitation forestière. Elle relève par ailleurs que les chemins pédestres ne bénéficient pas de telles subventions et que leur entretien relève généralement des compétences ordinaires de la Municipalité.

Conclusion de la Commission des routes, domaines et urbanisme :

Genolier est une commune forestière qui a toujours porté une attention particulière à la gestion de son patrimoine forestier. Il est donc dans l'intérêt de la collectivité de poursuivre l'entretien des infrastructures nécessaires à son exploitation.

Au vu de ce qui précède, la Commission des routes, domaines & urbanisme recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 08/2026 tel que présenté.

C.Girardet (Rapporteur)

T.Stäger

M.Capelle

L.Agnès

G.Aspromonte